

Plateforme pour entreprises : FAQ à l'attention des CP pour répondre aux questions des entreprises

1. Je (entreprise) n'ai pas encore de login SIAC. Que dois-je faire ?

Si vous travaillez pour une entreprise assujettie à la CN, celle-ci figure sur la plateforme SIAC et vous pouvez demander un login auprès de SIAC. Vous pouvez l'utiliser aussi bien pour consulter l'attestation CCT que pour effectuer des annonces sur la plateforme pour entreprises. Un seul login vous suffit donc pour accéder à SIAC et à la plateforme pour entreprises.

2. Où puis-je obtenir un login SIAC ?

Si vous n'avez pas encore de login SIAC, vous pouvez vous inscrire via le site Internet <https://portal.isab-siac.ch/home>, au moyen du bouton bleu « S'enregistrer » en haut à droite de l'écran.

Si vous ne disposez pas encore d'un code d'enregistrement ou si vous ne l'avez plus, vous devez en faire la demande. Pour ce faire, cliquez sur le champ « Demander le code d'enregistrement » dans la deuxième fenêtre. Cela vaut également si vous n'avez encore jamais demandé de code d'enregistrement. Si vous en avez déjà reçu un par courrier, vous pouvez finaliser votre inscription dans SIAC en cliquant sur « Terminer l'inscription pour SIAC » dans la première fenêtre.

3. Est-ce que le login SIAC est payant ?

Non. L'enregistrement sur SIAC est gratuit et n'engendre pas des surcoûts pour les entreprises.

4. J'ai oublié mon mot de passe SIAC, que dois-je faire ?

Veuillez-vous rendre sur la plateforme SIAC et cliquer sur le bouton « Mot de passe oublié ? » pour récupérer votre mot de passe.

5. J'ai, respectivement notre entreprise a déjà un login SIAC, mais je n'ai pas encore de mot de passe. Que dois-je faire ?

Veuillez-vous rendre sur la plateforme SIAC et cliquer sur le bouton « Mot de passe oublié ? » pour récupérer votre mot de passe.

6. Est-ce que la connexion à la plateforme pour entreprises via le login SIAC est sûre ?

Oui. SIAC est une base de données portée par les partenaires sociaux de la CCT étendue, qui contient des informations relatives à l'application effectuée par les commissions paritaires. En tant que plateforme d'information, SIAC s'est engagée vis-à-vis des commissions paritaires à respecter les dispositions sur la protection des données et toutes les mesures nécessaires ont été prises à cet effet. L'inscription via la plateforme SIAC est sûre et la CPP la recommande.

7. Est-il possible d'avoir des login SIAC pour plusieurs personnes de notre entreprise ?

Oui, plusieurs personnes d'une même entreprise (ou succursale ou filiale) peuvent disposer d'un login SIAC. Dès qu'une personne de l'entreprise dispose d'un login SIAC, elle peut ajouter elle-même d'autres personnes.

Conformément aux règles relatives à la gestion des utilisateurs sur SIAC, le login SIAC d'une personne vaut pour tous les secteurs de l'entreprise, pas seulement pour le siège principal.

8. Mon entreprise n'est pas assujettie à la CN. Puis-je tout de même accéder à la plateforme pour entreprises ?

La plateforme a pour but de permettre aux entreprises d'effectuer les demandes (calendrier de la durée du travail de l'entreprise) et les annonces (p. ex. travail pendant les jours chômés). Si vous souhaitez déposer une demande ou effectuer une annonce, mais que l'accès à SIAC vous est refusé, vous avez besoin d'un identifiant alternatif. Dans ce cas, veuillez-vous adresser directement à votre CPP compétente, qui vous enverra les informations d'accès nécessaires. (Il convient toutefois de clarifier au préalable par la CPP compétente la raison pour laquelle l'entreprise souhaite déposer une demande ou une annonce malgré le fait qu'elle ne soit pas assujettie, p. ex. lorsque la question d'assujettissement est encore en cours de d'examen).

9. À quoi me sert la plateforme pour entreprises ?

La plateforme a pour but de vous permettre d'effectuer vos demandes (calendrier de la durée du travail de l'entreprise) et vos annonces (p. ex. travail pendant les jours chômés) et de simplifier votre travail ainsi que la communication avec nous. De plus, vous retrouvez toutes les informations en un seul endroit et si vous êtes déjà sur SIAC, vous disposez déjà des données de connexion nécessaires.

10. Quelles demandes/annonces puis-je effectuer via la plateforme pour entreprises ?

Vous pouvez transmettre le *calendrier de la durée du travail de l'entreprise*, la demande par rapport à *la planification constante du temps de travail*, l'annonce de *la non-promotion de la catégorie de salaire C à la catégorie B*, l'annonce de *travail pendant les jours chômés*, l'annonce de *travail par équipes*, la demande de *travail par équipes*, l'annonce/la demande par rapport à *la dérogation au salaire minimum selon l'art. 41 CN*.